

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-146(109) PORTANT SUR LA CIRCULATION INTERDITE RUE DU CAPITAINE FAUCON LE 7 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Sylvia Téron en date du 16 juin 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement, le 7 juillet 2024, de 8h à 12h, au n°5 rue du Capitaine Faucon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – La rue du Capitaine Faucon sera interdite à la circulation, le 7 juillet 2024, de 8h à 12h, afin que Madame Sylvia Téron puisse procéder à son déménagement.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par la pétitionnaire qui devra assurer la sécurité de tous.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 18 juin 2024

P/Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE